

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° A\_2023\_0392**

### **Arrêté de mise en sécurité - Procédure d'urgence - Risque d'effondrement des immeubles situés 76 rue Marcel Belot 45160 OLIVET**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la loi n° 2019-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 198 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L 521-1 à L 521-4 et R 511-1 à R 511-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu les constats effectués le 12 septembre 2023 par les services de la police municipale et de la voirie de la commune d'Olivet, sur place au niveau du 76 rue Marcel Belot à Olivet (45160), faisant état d'un effondrement de la chaussée en limite des immeubles situés 76 rue Marcel Belot à Olivet (45160), avec formation d'une cavité souterraine sous le pignon desdits immeubles cadastrés sections AO n° 557 et AO n° 58 ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique des occupants et des tiers, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble et de la chaussée susvisées en raison du risque d'affaissement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les propriétaires des bâtiments situés au niveau du 76 rue Marcel Belot 45160 Olivet doivent prendre toute mesure dans le délai d'un mois pour garantir la sécurité publique et faire cesser ce danger imminent. En effet, l'état du bâtiment présente des risques majeurs d'affaissement et d'effondrement.



**Article 2 :** Compte tenu du danger encouru par les propriétaires et tous occupants de leur fait, les locaux sis 76 rue Marcel Belot 45160 Olivet doivent être évacués. A compter de la notification du présent acte, ils sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et à la Direction départementale de la sécurité publique de la Préfecture du Loiret.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

OLIVET le 13 SEP. 2023



Pour le Maire, le Maire-adjoint,  
délégué à l'urbanisme, aux travaux,  
et au patrimoine bâti,

Michel LESLERCQ



